

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2026 / 2027

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'accès, de fonctionnement, d'abonnement et de facturation du service de restauration scolaire de l'établissement. L'inscription au service de restauration emporte adhésion sans réserve au présent règlement, porté à la connaissance des familles en début d'année scolaire.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DU SERVICE

Le service du déjeuner se déroule de 11h30 à 14h00. Les élèves y sont accueillis sous la surveillance des éducateurs de vie scolaire (EVS).

Tout élève doit être inscrit (abonnement ou réservation via École Directe) avant de pouvoir accéder à la salle de restauration.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU PRIX DE LA DEMI-PENSION

Le prix de la demi-pension n'est pas seulement le coût d'un repas. Il couvre l'ensemble des charges réelles du service :

- Le coût alimentaire des repas : ingrédients, préparation, équilibre nutritionnel.
- Les fluides et charges d'exploitation : eau, électricité, gaz, ménage, entretien des locaux et de la cuisine.
- L'entretien et le renouvellement du matériel de cuisine et de la salle de restauration.
- La rémunération du personnel qui assure l'encadrement des élèves de 11h30 à 14h00.

ARTICLE 4 – LES FORMULES D'ABONNEMENT

Le service de restauration fonctionne exclusivement sur abonnement forfaitaire hebdomadaire.

Cette formule répond à plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure planification des repas et réduire le gaspillage alimentaire.
- Garantir la qualité et la disponibilité des repas pour chaque élève inscrit.
- Offrir un tarif préférentiel par rapport au ticket unitaire.
- Simplifier la gestion administrative et la facturation pour les familles.

Cinq formules d'abonnement sont proposées selon les besoins.

Les jours de présence sont définis à l'avance et restent fixes pour le trimestre entier.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION, CHOIX DES JOURS ET ENGAGEMENT TRIMESTRIEL

L'abonnement est valable par trimestre scolaire.

Les jours d'abonnement doivent être choisis et communiqués au plus tard le 10^{ème} jour du début du trimestre.

Ce choix engage la famille pour le trimestre en cours. Aucune modification de formule n'est admise en cours de trimestre quelle que soit la raison invoquée.

Toute demande de modification de formule doit être faite uniquement en début de trimestre et en tout état de cause avant le 10ème jour du début du trimestre concerné.

En cas de départ de l'élève en cours d'année (radiation, exclusion ou déménagement), le forfait du trimestre en cours reste dû dans son intégralité. L'abonnement prend fin au terme du trimestre et n'est pas reconduit pour le trimestre suivant.

Il sera demandé cinq (5) euros pour tout badge de restauration à faire ou à refaire.

ARTICLE 6 – GRILLE TARIFAIRE 2026 / 2027

Ces tarifs correspondent à un forfait mensuel lissé sur l'année scolaire et prélevé en neuf fois.

Le forfait mensuel est fixe et identique chaque mois pendant toute la période d'abonnement ; il n'est pas recalculé en fonction du nombre de jours effectivement servis sur un mois donné (jours fériés, périodes de vacances, mois incomplets).

Formule	Forfait mensuel
Ticket unitaire	(service occasionnel) 13€
1 jour / semaine	38€
2 jours / semaine	74€
3 jours / semaine	108€
4 jours / semaine	139€
5 jours / semaine	168€

Les repas exceptionnels festifs (repas de fin d'année, repas fête/concert...) sont compris dans l'abonnement lorsqu'ils interviennent un jour couvert par la formule souscrite : aucune facturation supplémentaire n'est due. Pour les élèves non abonnés, ou pour un repas festif intervenant un jour non couvert par l'abonnement, ce repas est facturé 10 € le ticket.

ARTICLE 7 – LE TICKET UNITAIRE : SERVICE OCCASIONNEL

Le ticket unitaire reste disponible pour les familles qui n'ont pas souscrit d'abonnement, ou à titre exceptionnel pour les abonnés dans des situations particulières (réservation classique via École Directe).

ARTICLE 8 – PANIERS REPAS, RÉGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les paniers repas sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement.

Seuls les élèves disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont autorisés à apporter leur panier repas. Ils devront le déposer au restaurant scolaire dès leur arrivée, afin qu'il soit conservé au frais.

Les familles sont tenues de signaler tout régime spécifique ou toute allergie alimentaire dès le début de l'année via École Directe, et de transmettre le cas échéant le certificat médical correspondant.

Un menu de substitution peut être proposé sur présentation d'un certificat médical attestant de l'allergie ou de l'intolérance. L'établissement met en œuvre les mesures adaptées aux régimes et allergies qui lui sont régulièrement déclarés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à raison des conséquences d'une allergie ou d'une intolérance qui ne lui aurait pas été préalablement signalée.

ARTICLE 9 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La facturation s'effectue en fin de mois.

Le montant mensuel correspond au forfait souscrit, lissé sur l'année scolaire et prélevé en 9 fois.

Règlement par prélèvement automatique :

Les règlements par prélèvement automatique sont prélevés entre le 05 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juin (neuf (9) prélèvements).

Règlement par chèque :

Le règlement par chèque est établi à l'ordre de la « SNC EPIN » et doit parvenir au service Gestion de l'établissement le 05 de chaque mois.

ARTICLE 10 – ABSENCES ET CAS DE NON-FACTURATION

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration, les cas de non-facturation sont strictement encadrés. Le tableau ci-dessous récapitule les situations éligibles ou non à un dégrèvement.

Situation	Facturation cantine	Justificatif requis
Voyage scolaire officiel	Pas de facturation	Liste officielle de l'établissement
Stage scolaire obligatoire	Pas de facturation	Convention de stage
Maladie ou absence supérieure à 15 jours consécutifs	Pas de facturation	Certificat médical obligatoire
Maladie ou absence inférieure ou égale à 7 jours consécutifs	Facturation normale	—
Absence non justifiée	Facturation normale	—
Convenance personnelle	Facturation normale	—

Toute demande de non-facturation doit être adressée au gestionnaire de l'établissement via la messagerie École Directe, accompagnée du justificatif correspondant.

Rappel important : les absences ordinaires (maladie de courte durée, absence non justifiée, convenance personnelle) ne donnent droit à aucun dégrèvement.

ARTICLE 11 – RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Le respect du personnel de restauration, des éducateurs et des autres élèves est obligatoire.
- Les élèves sont invités à se comporter avec calme et politesse, et à veiller à la propreté des tables.
- Tout comportement irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire du service de restauration et aucun remboursement ne sera prévu pour les repas non consommés.

ARTICLE 12 – DEMANDE DE MODIFICATION DE FORFAIT

Il n'est possible de changer le forfait de l'élève que pour le trimestre suivant, selon le tableau ci-dessous.

Les modifications d'inscription se font par mail à notre gestionnaire Madame Nicole Davis, par mail : nicole.davis@epin.fr ou via École Directe

Rappel dates butoirs de changement de forfait

10 septembre	Dernier délai pour choisir ses jours d'abonnement pour le 1 ^{er} trimestre
Date du conseil de classe de mon enfant fin de 1^{er} trimestre	Date limite de modification de l'abonnement pour le 2 nd trimestre
Date du conseil de classe de mon enfant fin de 2^{ème} trimestre	Date limite de modification de l'abonnement pour le 3 ^{ème} trimestre
Toute l'année	Demandes de non-facturation sur justificatif, via École Directe auprès de la gestionnaire.

Mise à jour : juin 2026